

SCP Michel PLUMEL - Raphaël FARHI - Julien PINEAU  
Huissiers de Justice Associés  
23-29 Rue de la Belle Feuille  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
Tél: 01.41.10.49.00 / Fax 01.41.10.89.71  
Mail: plumel.farhi.pineau@huissier-justice.fr

EXPEDITION

## **PROCES-VERBAL DE CONSTAT**

***L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,***

***ET LE VINGT-TROIS JANVIER***

### **A LA REQUETE DE :**

- L'ASSOCIATION ASTHME & ALLERGIES, Association à but non lucratif, régie par la Loi 1901, dont le siège social est situé 9 Rue de Vanves à 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, et sous sa responsabilité, avec le soutien du Laboratoire ALK, 7 Place de la Défense à PARIS LA DEFENSE.

**LAQUELLE M'A FAIT EXPOSER : PAR Madame Christine ROLLAND,**

### **Directrice :**

Qu'elle organise un concours intitulé « **POUR TOI, L'ALLERGIE AUX ACARIENS, C'EST QUOI ?** », qui débutera le 11 février 2019 et s'achèvera le 12 mai 2019.

Qu'elle me requiert afin d'en accepter le règlement.

### **C'EST POURQUOI,**

**Déférant à la réquisition qui précède :**

**Je, Michel PLUMEL, membre de la S.C.P. Michel PLUMEL, Raphaël FARHI, Julien PINEAU, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE, Audienciers près le Tribunal d'Instance de BOULOGNE, y séant, demeurant dite ville, 23-29, rue de la Belle Feuille, soussigné,**

Certifie avoir reçu, ce jour, **23 JANVIER 2019**, en mon étude, le règlement du concours intitulé « **POUR TOI, L'ALLERGIE AUX ACARIENS, C'EST QUOI ?** » organisé par l'Association requérante du 11 février 2019 au 12 mai 2019.

J'annexe au présent procès-verbal ledit règlement comportant 9 articles.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



**Michel PLUMEL**  
**Huissier de Justice Associé**

Acte compris dans l'état mensuel déposé  
Au bureau de l'enregistrement de BOULOGNE  
Versé 14.89 €

## Règlement du Concours « Pour toi, l'allergie aux acariens, c'est quoi ? » de l'Association Asthme & Allergies

1. Ce concours est organisé par l'Association Asthme & Allergies, « l'Organisateur », association à but non lucratif, régie par la loi 1901 dont le siège social se trouve au 9 rue de Vanves à Boulogne Billancourt, et sous sa responsabilité, avec le soutien du laboratoire ALK, 7 place de la Défense à Paris La Défense.

Le concours débutera le 11 février 2019 et s'achèvera le 12 mai 2019.

L'inscription au concours est ouverte à toute personne, excepté aux personnes étant directement impliquées dans l'organisation ou dans la délibération dudit concours ainsi qu'aux professionnels de santé.

2. Les critères d'inscription au concours de création « Pour toi, l'allergie aux acariens, c'est quoi ? » sont les suivants :

- Résider en France métropolitaine (exception pour la Corse),
- Etre âgé de 5 à 13 ans au 11 février 2019
- Remplir les documents suivants :
  - Bulletin d'inscription
  - Formulaire d'autorisation d'utilisation des créations
  - Formulaire d'autorisation des parents ou représentants légaux

Ces documents sont à télécharger sur le site Internet [www.asthme-allergies.org](http://www.asthme-allergies.org) et à retourner à l'Organisateur :

- via le site <http://asthme-allergies.org>, si le Participant télécharge sa création en ligne
- ou par courrier postal à l'adresse suivante : CONCOURS « Pour toi, l'allergie aux acariens, c'est quoi ? » – 9 rue de Vanves 92100 Boulogne Billancourt.
- Proposer une création de 1 page maximum (poids maximal : 3 Mo) ou papier (taille maximale : A4 21x29,7 cm).
- La sélection des lauréats par le jury et les internautes aura lieu à Paris au plus tard le 12 juin 2019.

3. Les créations adressées à l'Organisateur devront scrupuleusement respecter le thème suivant :

« Pour toi, l'allergie aux acariens, c'est quoi ? » = Vie au quotidien avec une allergie respiratoire aux acariens.

Les formes d'expressions souhaitées : dessin ou poème. Les Participants pourront nommer leur création (lui donner un titre). Elles devront être adressées avant le 12 mai 2019 à minuit heure française.

Les créations devront être transmises préférentiellement par voie électronique par l'intermédiaire du site [www.asthme-allergies.org](http://www.asthme-allergies.org) ou par voie postale à l'adresse suivante : CONCOURS « Pour toi, l'allergie aux acariens, c'est quoi ? » – 9 rue de Vanves 92100 Boulogne Billancourt

4. Les créations seront acceptées à compter du 11 février 2019 à 8h00 au 12 mai 2019 à minuit, heure française. Les Participants garantiront avoir fait usage de tous les moyens possibles pour s'assurer que leur envoi par voie électronique sera exempt de tout virus.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas accepter une création dont le contenu serait contraire aux bonnes mœurs, serait discriminatoire ou risquerait de faire l'objet de récupération partisane ou de promotion d'un produit.

## 5. Garanties

En s'inscrivant au Concours « Pour toi, l'allergie aux acariens, c'est quoi ? » les participants :

- Reconnaitront avoir la responsabilité juridique de s'assurer qu'ils respectent les règles de droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur) en ce qui concerne les créations qu'ils proposeront dans le cadre dudit Concours. A ce titre, les Participants garantissent notamment à l'Organisateur :

a/ qu'ils sont propriétaires des créations proposées, qu'ils détiennent la totalité de la propriété intellectuelle de leur création, qu'ils n'ont d'aucune façon grevé leur droit de négocier la propriété de leur travail et la propriété intellectuelle de celui-ci par voie de cession, de licence ni de toute autre manière,

b/ qu'ils n'ont cédé aucun de leurs droits patrimoniaux en relation avec leur création.

Les personnes dont les inscriptions ne rempliront pas ces critères seront considérées comme non admissibles et seront disqualifiées.

- S'engagent à ne pas mentionner les noms et prénoms réels des personnes présentes sur les créations, à ne pas citer de noms de marques/commerciaux de médicaments, ni de noms de laboratoires, ni citer nommément des professionnels de santé ou des établissements de soins dans le cadre de leurs créations. Dans les cas où les créations ne respecteraient pas ces critères et notamment dans un souci de respect de l'anonymat, l'Organisateur se réserve le droit de masquer les noms de marques, de personnes et de laboratoires, ce que le Participant accepte expressément.

- S'engagent à retourner le formulaire d'autorisation d'utilisation des créations, approuvé et signé, autorisant alors l'Organisateur ainsi que le laboratoire ALK à utiliser les créations proposées dans les limites définies dans ladite autorisation.

Aucune création ne pourra être prise en compte si ce formulaire n'a pas été retourné dûment signé.

L'Organisateur et son partenaire s'interdisent expressément de procéder à une utilisation des créations fournies par les participants, d'une façon susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du participant, ni d'utiliser les créations, dans tout support à caractère pornographique, raciste, politique, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable ou toute exploitation commerciale.

## 6. Conditions d'attribution, catégories de lauréats et nature des prix :

### 6.1 Conditions d'attribution des prix:

#### 1<sup>ère</sup> étape : pré-sélection par le jury professionnel

Tous les membres du jury seront désignés par l'Organisateur. Leurs noms figureront sur le site Internet <http://asthme-allergies.org>. Le jury présélectionnera les 3 lauréats de chaque catégorie: leurs créations seront mises en ligne sur le site Internet [www.asthme-allergies.org](http://www.asthme-allergies.org)

La décision du jury sera définitive et aucune discussion ni correspondance ne pourra être prise en compte dans sa décision. Il se réserve le droit de modifier les prix si ces derniers ne sont pas disponibles ou de ne pas attribuer de prix dans les cas où les catégories ne seraient pas représentées et/ou sous représentées (moins de trois participations). La délibération aura lieu dans un délai maximal de 15 jours après la clôture du Concours. Le jury n'aura communication que des numéros de participant de sorte à ne pas pouvoir identifier les participants et ainsi garantir le respect d'indépendance et d'impartialité de décision du jury.

#### 2<sup>e</sup> étape : sélection finale par les internautes

Les internautes voteront ensuite pour élire le meilleur lauréat de chaque catégorie d'âge et procédera au classement du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lauréat parmi ceux pré-sélectionnés par le jury *via* le site <http://asthme-allergies.org>. Le vote aura lieu dans un délai maximal de 15 jours après la pré-sélection du jury.

6.2 Catégories de lauréats et natures des prix remis : trois lauréats seront récompensés dans chacune des catégories suivantes : « 5-8 ans » ; « 8-10 ans » ; « 10-13 ans ». Des prix seront remis aux neuf (9) lauréats sélectionnés par le jury et les internautes.

#### • Catégorie « 5-8 ans »

- Premier prix d'une valeur maximale de 150 euros (frais de livraison inclus) : [Tricycle/Vélo + Casque](#)
- Deuxième prix d'une valeur maximale de 100 euros (frais de livraison inclus) : [Panda Craft – Abonnement 1 an](#)
- Troisième prix d'une valeur maximale de 50 euros (frais de livraison inclus) : [Carte cadeau Kadéos infini valable dans plus de 560 enseignes \(Cultura, Fnac, ToysRus, Oxybul...\)](#)

#### • Catégorie « 8-10 ans »

- Premier prix d'une valeur maximale de 150 euros (frais de livraison inclus) : [Télescope](#)
- Deuxième prix d'une valeur maximale de 100 euros (frais de livraison inclus) : [Trottinette + set de protection](#)
- Troisième prix d'une valeur maximale de 50 euros (frais de livraison inclus) : [Carte cadeau Kadéos infini valable dans plus de 560 enseignes \(Cultura, Fnac, ToysRus, Kiabi ...\)](#)

#### • Catégorie « 10-13 ans »

- Premier prix d'une valeur maximale de 150 euros (frais de livraison inclus) :

Drone

- Deuxième prix d'une valeur maximale de 100 euros (frais de livraison inclus) : Enceinte bluetooth + 1 carte musique
- Troisième prix d'une valeur maximale de 50 euros (frais de livraison inclus) : Carte cadeau Kadéos infini valable dans plus de 560 enseignes (Cultura, Fnac, Sephora, Foot Locker ...)

Les lots ne peuvent être ni remboursés ni échangés. Si le lot n'est plus disponible, il sera remplacé par un lot d'un montant équivalent. Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 30 jours à compter de l'annonce des résultats, le lot ne sera plus délivré.

6.4 Seuls les neufs (9) lauréats qui seront récompensés par le jury et les internautes seront informés soit par courrier électronique (par e-mail) soit par courrier après la délibération du jury et des internautes. Il est de la responsabilité des participants de contacter l'Organisateur si il/elle n'a reçu aucune notification et de s'assurer que l'Organisateur possède ses coordonnées exactes. La liste et le classement complet des gagnants pourront être consultés après la délibération du jury et des internautes sur le site Internet <http://asthme-allergies.org>. Cette liste ne sera pas obligatoirement affichée ni publiée dans la presse.

## 7. Détérioration ou perte

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de détérioration ou perte des créations, quelle qu'en soit la cause. Par conséquent, il est conseillé aux participants de disposer d'une sauvegarde de leurs œuvres les protégeant contre de tels risques.

Le participant ne peut pas se faire rembourser ses frais de connexion et d'envoi postaux.

## 8. Protection des données

8.1 L'Organisateur s'engage à garantir la confidentialité des données personnelles des participants et de toute personne leur ayant fourni de telles informations et à remplir toutes leurs obligations conformément à la loi informatique, aux fichiers et aux libertés. L'Organisateur s'engage également à respecter toutes les obligations relatives à la protection des données personnelles. Lorsque le Participant remplira le document d'inscription, l'Organisateur aura besoin de connaître son nom, sa date de naissance, son adresse postale, son adresse e-mail et son numéro de téléphone. L'organisateur s'engage à remplacer les noms des participants par des numéros de participants pour qu'ils ne soient en aucun cas reconnaissables par autrui.

8.2 Le responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants est l'Organisateur, l'association Asthme et Allergie. La collecte de certaines données à caractère personnel des Participants (tels que nom, adresse postale et/ou email, etc.) est nécessaire dans le cadre de ce concours et notamment pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination des gagnants, ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations. Le caractère obligatoire ou facultatif de la communication des données sollicitées est mentionné sur le Formulaire pour chaque champ de collecte. Dans le cas où la communication des données est

obligatoire, l'absence de leur communication aura pour conséquence le rejet de la participation au jeu-concours.

Les données seront conservées par l'Organisateur pendant la durée minimum nécessaire à la gestion du concours.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au Concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@asthme-allergies.asso.fr](mailto:contact@asthme-allergies.asso.fr)

8.3 En soumettant leur demande d'inscription, les participants acceptent que les données personnelles les concernant soient utilisées aux fins énoncées dans le présent règlement.

La participation au concours emporte l'acceptation du règlement déposé à la SCP PLUMEL – FARHI – PINEAU – Huissiers de Justice Associés – 23/29 Rue de la Belle Feuille à 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

9. Ces termes et conditions seront régis par les lois françaises, et les participants et l'Organisateur seront soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents de France.

En cas d'annulation du jeu, l'organisateur ne versera aucun dédommagement aux participants.

